

**MAIRIE
DE
SAUSHEIM**



ACG/SB

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM
SEANCE DU 4 MARS 2019 A 19 H 30**

Présents : Daniel BUX, Guy OMEYER, Chantal BRUN, Jean-Pierre BARI, Pierre MARCHAL, Sophie LENET, Robert FEKETE, Danièle MIMAUD, Bernard NOTTER, Marie MESSINA, Christian SCHIEBER, Jeannine SPENLE, Michel DE LA TORRE, Denis LIGIBEL, Karine LEMART, Catherine CHEMIN-RIEB, Laurent GRAFF, Muriel WALTER, Fabienne BEYER, Maria BUTZ, Marie-Christine GOEPFERT, Jean-Jacques MISSLIN

Excusés : Michèle DUDA, Micheline FOULON, Simone MULLER, Daniel HAABY, Dominique HABIG

Procurations : Madame DUDA à Madame MIMAUD
Monsieur HAABY à Monsieur BARI
Monsieur HABIG à Monsieur OMEYER

Secrétaire de séance : Anne Catherine GASZTYCH – Directrice Générale des Services

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019

ADMINISTRATION GENERALE

2. Projet de motion relative à la décision du ministre François DE RUGY actant l'enfouissement définitif des déchets ultimes du site Stocamine
3. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire – Art. L 2122-22 du CGTC

FINANCES

4. Affectation des résultats du Budget Primitif 2018 – Budget Principal
5. Approbation du Budget Primitif – Budget Principal – Exercice 2019
6. Affectation des résultats du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe de l'Eau
7. Approbation du Budget Primitif – Budget Annexe Eau – Exercice 2019
8. Détermination de la redevance communale Eau – Exercice 2019
9. Vote des taux des Taxes Fiscales Directes
10. Tableau des subventions 2019
11. Droits et tarifs municipaux

JURIDIQUE

12. Adhésion au groupement de commande initiée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre de la Consultation « Assurances des Risques Statutaires »

VOIRIE

13. Réalisation d'un lotissement privé « rue de la Hardt » - Incorporation dans le domaine public des Voies et Equipements communs / Convention à souscrire

ENSEIGNEMENT - JEUNESSE

14. Attribution d'une subvention à l'Association Prévention Routière – Comité Départemental du Haut-Rhin

DIVERS ET COMMUNICATION

Monsieur le Maire souhaite une cordiale bienvenue à tous, élus, public, représentant de la presse locale, puis après avoir fait part des excusés et des procurations invite chacun à l'examen des différents points portés à l'ordre du jour de cette séance.

L'un des points essentiels étant l'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2019.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal du 28 Janvier 2019.

Personne n'ayant de remarques ou d'observations à émettre, le procès-verbal de la séance du 28 Janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE**POINT N° 2 : PROJET DE MOTION RELATIVE A LA DECISION DU MINISTRE FRANCOIS DE RUGY ACTANT L'ENFOUISSEMENT DEFINITIF DES DECHETS ULTIMES DU SITE STOCAMINE**

Monsieur le Maire rappelle, qu'à l'instar de ses voisines, la commune de SAUSHEIM est soucieuse de la préservation non seulement de l'environnement de sa région, mais également de la plus grande nappe phréatique d'Europe qui nourrit ses habitants.

Le 21 janvier dernier, François de RUGY, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire a pris la décision d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à Wittelsheim, 42 000T de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace.

Cette décision a été prise sans considération pour les nombreux avis contraires des parlementaires et maires alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé par la ville de Wittenheim, le Conseil Départemental et la Région Grand Est contre l'arrêté Préfectoral du 23 mars 2017 actant l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée, le stockage dans le sous-sol de la commune de Wittelsheim.

Bien que le Ministre ait évolué dans sa position, annonçant, à une délégation d'élus alsaciens reçus le 12 février dernier, le lancement d'une étude de faisabilité de la poursuite de déstockage partiel du site, information relayée par la presse locale, il importe de faire preuve de vigilance et de maintenir une position de fermeté.

Monsieur le Maire suggère de s'associer aux nombreuses motions adoptées par plusieurs communes ainsi que par l'agglo., tendant à obtenir des instances gouvernementales un déstockage intégral, seule décision qui préserverait l'avenir de notre territoire.

« Le 21 janvier 2019, François de RUGY, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, a pris la décision d'enfouir définitivement 42 000 tonnes, soit 95% de déchets stockés à Stocamine.

Cette décision non concertée heurte les élus du territoire tant sur la forme que sur le fond. Sur la forme, il est déplorable qu'une décision descendante soit prise, sans concertation aucune avec les parlementaires et élus locaux, alors même qu'ils s'étaient constitués en groupement le 16 février 2018.

Ce groupement permet au Gouvernement d'avoir un interlocuteur privilégié pouvant se faire l'écho des interrogations légitimes de notre population et étant en capacité de lui apporter tout élément de précision.

Le Ministre ne s'est pas saisi de cette porte d'entrée unique en prenant une décision unilatérale. Les élus sont consternés par l'absence totale de :

- considération des habitants ainsi que de leurs représentants,
- prise en compte des démarches conduites sur le terrain,
- prise en compte des contentieux en cours.

Sur le fond, la décision va à l'encontre de toute logique environnementale et notamment de l'avenir de la nappe phréatique alsacienne.

Elle menace l'écosystème alsacien en faisant fi de la faisabilité du déstockage.

Bien que Monsieur le Ministre ait évolué dans sa position, annonçant, à une délégation d'élus alsaciens reçus le 12 février dernier, le lancement d'une étude de faisabilité de la poursuite de déstockage partiel du site, information relayée par la presse locale, Monsieur le Maire rappelle qu'il importe de faire preuve de vigilance et de maintenir une position de fermeté, cette étude de faisabilité se rajoutant à une multitude d'analyses précédentes.

Monsieur le Maire rappelle qu'en son temps, une motion avait déjà été adoptée par la commune de soutenir l'association créée. Il ne souhaite pas réécrire l'histoire, mais se déclare outré du comportement actuel du Gouvernement, du Ministre de l'Ecologie, Monsieur de RUGY, qu'il qualifie « d'irresponsable », voire « d'assassin » lors de son intervention du 21 janvier 2019.

Puis tout à coup, celui-là même qui préconisait le maintien de l'enfouissement des déchets, propose la mise en œuvre d'une énième étude et Monsieur le Maire de rajouter que c'est souvent lorsque l'on n'a pas de réponse à une question qu'il est proposé soit un groupe de travail, soit une étude : dommage que les élus alsaciens présents à ce moment là n'aient pas réagi.

Il se dit tout à fait conscient que cette motion se noiera dans la masse, mais invite ses collègues élus à maintenir cette attitude d'opposition.

Madame WALTER estime que l'on assiste au jeu de la patate chaude ; personne ne souhaite prendre de responsabilité, chacun se passant ce dossier sensible.

Madame LEMART souhaite savoir si d'autres communes ont déjà agit de la sorte, si des collectivités ont entériné la position du Ministre de la Transition Energétique.

Monsieur le Maire confirme qu'au sein de l'agglo, un certain nombres de communes ont adopté une motion réclamant un déstockage total des déchets.

Monsieur NOTTER rappelle que cet enfouissement, devait, au moment où il avait été décidé, pouvoir être réversible, ce qui aujourd'hui n'est plus d'actualité, pas respecté.

Monsieur le Maire souhaitant laisser un geste fort en faveur des générations futures suggère la pose d'une plaque commémorative rappelant l'attitude irresponsable de Monsieur François de RUGY, Ministre sous le Gouvernement MACRON qui a pris cette décision de ne pas procéder au destockage du site de STOCAMINE.

Monsieur SCHIEBER est prêt à fournir la plaque gracieusement.

Monsieur MARCHAL relève le silence assourdissant des élus, qui à l'époque, ne se sont pas opposés à cet enfouissement dès le départ.

Monsieur OMEYER revient sur les faits qui ont conduit à cette situation : le stockage des déchets était une des pistes pour la reconversion du Bassin Potassique et la décision prise comportait effectivement une clause de réversibilité.

Il reprend les éléments importants contenus dans le rapport rédigé par Messieurs FUCHS et SCHELLENBERGER attestant notamment que beaucoup ont menti sur la procédure mise en œuvre.

Il valide à 150 % la motion proposée par Monsieur le Maire, de même que la mise en place d'une plaque.

Au vu des éléments fournis par Monsieur OMEYER, Madame CHEMIN-RIEB estime donc, qu'à l'époque où la décision d'enfouissement a été prise, la reconversion n'était déjà pas possible.

Celui-ci confirme que les données chiffrées avancées étaient erronées.

Monsieur le Maire insiste sur le risque grandissant que la nappe phréatique ne soit bientôt plus « consommable » et conclut ses propos en faisant part de sa stupéfaction de constater une forme d'autosatisfaction des élus alsaciens, reçus récemment par le Ministre, à l'annonce de la mise en œuvre d'une nouvelle étude : estimant un décalage évident entre eux et la réalité de la situation.

Le Conseil Municipal de la commune de SAUSHEIM, à l'unanimité,

- ✓ **s'oppose à cette décision et sollicite son réexamen,**
- ✓ **sollicite le déstockage total des déchets dangereux du site Stocamine, afin d'éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique et de préserver la santé et l'avenir des générations futures. »**

POINT N°3 : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE **ART. L 2122-22 DU CGTC**

Monsieur le Maire expose :

Attendu qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut se voir déléguer, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Attendu que par délibération du 7 avril 2014, le conseil municipal de la commune de Sausheim a délégué ces attributions au maire.

Attendu que l'article L.2122-23 du code susvisé dispose que le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Attendu que l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales fixe ces réunions obligatoires à une fois par trimestre,

L'état des marchés publics conclus en vertu de la délégation susvisée pour le 1^{er} trimestre 2019 est le suivant :

Marchés	Titulaire	Montant du marché € TTC
Maintenance des ascenseurs dans divers bâtiments communaux	OTIS 6 rue Bartholdi 68190 ENSISHEIM	26.832,00 €
Maintenance des portes et portails	PORTIS 6 rue Bartholdi 68190 ENSISHEIM	3.708,00 €
Marché de fourniture de vêtement de travail pour les services techniques de la commune		
Lot 01 : pantalons	TEXPRO ZAC de Morville 57170 MORVILLE LES VIC	Mini : 2.500 Maxi : 4.000
Lot 02 : blousons hautes visibilité et ensembles de pluie	TEXPRO ZAC de Morville 57170 MORVILLE LES VIC	Mini : 1.200 € Maxi : 3.000 €
Lot 03 : Chaussures de sécurité	TEXPRO ZAC de Morville 57170 MORVILLE LES VIC	Mini : 3.500 € Maxi : 4.500 €
Lot 04 : Sweet-shirt et tee-shirt	JOBSECU SARL 14 rue du Général Noettinger	Mini : 2.000 € Maxi : 3.500 €

	68260 KINGERSHEIM	
Lot 05 : Equipement de protection individuelle	MABEO INDUSTRIE 18 rue Arsène d'Arsonval 01000 BOURG-EN- BRESSE	Mini : 1.700 € Maxi : 3.500 €
Convention de prestation de service intervention sportive au profit des enfants des écoles	David MULLER	384 €
Convention de prestation de services – découverte de nouvelles activités au profit de l'école élémentaire du Nord	Les Copains d'Abord	900 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

FINANCES

POINT N°4 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du compte administratif voté en principe en même temps que le budget primitif. Toutefois ces résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif comme c'est le cas cette année.

Le résultat provisoire de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, qui s'élève à **4 401 104,40 €**, sera affecté en recette de la section de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2019 pour un montant de **2 270 104,40 €** à l'article R002 (Résultat de fonctionnement anticipé) et en recette de la section d'investissement pour un montant de **2 131 000,00 €** à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

Le résultat de clôture provisoire de la section d'investissement de l'exercice 2018, qui est déficitaire de **1 590 426,49 €**, devra être inscrit et affecté en dépense de la section d'investissement à l'article D001 (Solde d'exécution de la section d'investissement) lors du vote du budget primitif 2019 pour un montant de **1 590 426,49 €**.

RESULTATS PROVISOIRES 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Section	Résultat reporté 2017	Part affecté à l'investissement	Dépenses de l'exercice 2018	Recettes de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	3 789 694,43	1 000 000,00	8 363 961,66	9 975 371,63	1 611 409,97	4 401 104,40
Investissement	- 250 277,87		3 257 434,68	1 917 286,06	- 1 340 148,62	- 1 590 426,49
Total	3 539 416,56	1 000 000,00	11 621 396,34	11 892 657,69	271 261,35	2 810 677,91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2018 tels que proposés ci-avant.

POINT N°5 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif 2019, ses composantes et autoriser sa mise en œuvre.

Ce budget traduit en termes comptables les orientations budgétaires, adoptées à l'unanimité le 28 janvier 2019.

Les Commissions Réunies le 19 Février 2019 ont examiné dans le détail l'ensemble des articles comptables et ont émis un avis favorable unanime.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2019 pourrait se présenter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	2 083 800,00	013	Atténuations de charges	50 000,00
012	Charges de personnel	3 100 000,00	70	Produits des services	68 000,00
014	Atténuation de produits	647 721,00	73	Impôts et taxes	8 577 361,00
65	Autres charges de gestion courante	2 239 300,00	74	Dotations, subventions et participations	374 000,00
66	Charges financières	45 000,00	75	Autres de produits de gestion courante	351 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	77	Produits exceptionnels	20 010,00
022	Dépenses imprévues	167 654,40			
023	Virement section d'investissement	2 900 000,00			
042	Opérations d'ordre : amortissements	520 000,00			
			002	Résultat fonctionnement anticipé (2018)	2 270 104,40
	TOTAL DEPENSES	11 710 475,40		TOTAL RECETTES	11 710 475,40

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	120 000,00
20	Immobilisations incorporelles	32 500,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 131 000,00
204	Subv. d'équipement versées	55 600,00	13	Subvention d'Equipement	5 900,00
21	Immobilisations corporelles	2 073 900,00	16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours	1 253 200,00			
020	Dépenses imprévues	130 736,67			
			040	Opérations d'ordre : amortissements	520 000,00
R à R	Restes à Réaliser 2018 (*)	140 536,84	021	Virement de la section de fonctionnement	2 900 000,00
001	Solde d'exécution anticipé (2018)	1 590 426,49	024	Produits des cessions 201	
TOTAL DEPENSES		5 676 900,00	TOTAL RECETTES		5 676 900,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Budget Primitif - Budget Principal de l'exercice 2019 tel que présenté par Monsieur OMEYER.

POINT N°6 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du compte administratif voté en principe en même temps que le budget primitif.

Toutefois ces résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif comme c'est le cas cette année.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2018, qui s'élève à **117 210,00 €**, devra être affecté en recette de la section de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2019 pour un montant de **117 210,00 €** à l'article R002 (Résultat de la section d'exploitation anticipé).

Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2018, qui s'élève à **91 656,68€**, devra être inscrit et affecté en recette de la section d'investissement à l'article R001 (Solde d'exécution anticipé) lors du vote du budget primitif 2019 pour un montant de **91 656,68 €**.

RESULTATS 2018 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section	Résultat 2017 Reporté	Part affecté à l'investissement	Dépenses de l'exercice 2018	Recettes de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2018
Exploitation	106 696,30		62 985,62	73 499,32	10 513,70	117 210,00
investissement	95 499,90		54 725,96	50 882,74	- 3 843,22	91 656,68
Total	202 196,20		117 711,58	124 382,06	6 670,48	208 866,68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget Annexe de l'Eau tels que proposés ci-avant.

POINT N°7 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2019

Le budget annexe du service de l'Eau pour l'exercice 2019 pourrait se présenter comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	10 000,00	70	Produits des Services	65 000,00
66	Charges financières	8 000,00			
042	Dotations aux amortissements	52 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	112 210,00	R002	Résultat de clôture anticipé 2018	117 210,00
	TOTAL DEPENSES	182 210,00		TOTAL RECETTES	182 210,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
020	Dépenses imprévues	10 866,68	R001	Résultat de clôture anticipé 2018	91 656,68
16	Emprunts	35 000,00	040	Amortissements des immobilisations	52 000
21	Réseaux d'adduction d'eau	210 000,00	021	Virement de la section d'exploitation	112 210,00
	TOTAL DEPENSES	255 866,68		TOTAL RECETTES	255 866,68

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU 2019

Exploitation	Budget Primitif	Restes à Réaliser	Total
Dépenses	182 210,00		182 210,00
Recettes	182 210,00		182 210,00
Investissement			
Dépenses	255 866,68		255 866,68
Recettes	255 866,68		255 866,68
Totaux			
Dépenses	438 076,68		438 076,68
Recettes	438 076,68		438 076,68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Budget Primitif – Budget annexe de l'eau de l'exercice 2019 tel que présenté par Monsieur OMEYER.

POINT N°8 : DETERMINATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE EAU - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la redevance communale eau, au tarif fixé en 2011, maintenue en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 et ceci conformément au Débat d'Orientations Budgétaires adopté à l'unanimité le 28 Janvier 2019.

	2018	2019
Eau prix de base	1,1700	1,1700
Prélèvement en nappe profonde	0,1854	0,1854
Redevance communale	0,2379	0,2379
Total HT	1,5933	1,5933
TVA 5,5 % (Depuis le 01/01/2014)	0,0876	0,0876
Total TTC part eau	1,6809	1,6809

Surtaxe Assaini. SIVOM (pas de TVA)	0,5358	0,5358
Assainissement (Sivom depuis le 01/01/11)	0,8909	0,9182
Redevance pour modernisation réseaux	0,2330	0,2330
Total HT	1,6597	1,6870
TVA 10 % (depuis le 01/01/2014)	0,1124	0,1151
Total TTC part assainissement	1,7721	1,8021

Redevance pour pollution domestique	0,3500	0,3500
TVA 5,5% (Depuis le 01/01/2014)	0,0193	0,0193
Total TTC part pollution domestique	0,3693	0,3693

COUT TOTAL DU METRE CUBE D'EAU	3,8223	3,8523
---------------------------------------	---------------	---------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence EAU sera transférée à l'agglomération dans des conditions qui restent encore à définir, conformément aux lois NOTRE et Ferrand-Fesneau.

Les communes transféreront leurs budgets qu'ils soient excédentaires ou non. Afin de formaliser ceci, des ateliers-projets seront organisés, scindés en 2 groupes de travail :

- le premier abordant l'aspect technique, organisationnel des services,
- le second prenant en compte les ressources humaines ainsi que les aspects juridiques et financiers de ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le maintien du tarif appliqué à la redevance communale eau à l'instar des années précédentes.

CONCORDIA (séminaires)	3 500
Conseil de Fabrique : Chauffage +Electricité	3 000
OMSAP	23 000
Ski Club (Licences + Mercredis des Neiges)	7 000
Sté de Gym : Vin d'honneur (8 mai)	950
ACL : Vin d'honneur (11 novembre)	1 075
Syndicat ZAC Espale - Cotisation	12 000
Téléthon	800
Tour Alsace	12 000
Handisport	1 000
Union Départementale Sapeurs-Pompiers	600
Université Populaire	400
RPA du Soleil	80 000
SOUS-TOTAL	236 615
Subventions Culturelles	27 000
Subventions Sportives	35 000
Jeunes Licenciés Sportifs	5 000
Subventions Exceptionnelles	13 385
Projets Jeunes	2 000
Classe de Découvertes	4 000
SOUS-TOTAL	86 385
Association le Moulin Dollfus & Noack	407 000
Total des subventions de fonctionnement	730 000

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2019

BENEFICIAIRES	PROPOSITIONS 2019
Association du Moulin de Dollfus & Noack	30 000
Concordia Equipement	7 500
Pistes cyclables RD 55	8 100
A.C.L. (Maison des Associations)	10 000
Total des subventions d'équipement	55 600
Total subventions fonctionnement & équipement	785 600

Le montant total prévisionnel des subventions est de **785 600 €** pour l'exercice 2019.
Les crédits constituent des provisions débloquées sur présentation de factures et/ou de justificatifs.

Les crédits seront prélevés de l'article 6574 (chapitre 65) pour les subventions de fonctionnement, excepté la subvention versée au CCAS qui sera prélevée de l'article 657362.

En ce qui concerne les subventions d'équipement, les crédits seront prélevés de l'article 204 et suivant (chapitre 20).

Après avoir listé les propositions de subventionnement en faveur des différentes associations pour l'exercice 2019, Monsieur OMEYER invite ses collègues à en débattre.

Madame GOEPFERT s'interroge sur le crédit de 13 385 € inscrit au niveau des Subventions Exceptionnelles.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une provision destinée à pouvoir le cas échéant répondre à des demandes ponctuelles, comme celle qui sera évoquée au cours de cette séance, émanant de l'Association Prévention Routière.

Il informe également l'Assemblée qu'au cours des exercices précédents, certaines subventions programmées n'ont pas été allouées parce que les associations concernées n'avaient pas retourné leur dossier de demande complet.

Monsieur MISSLIN pose la question des 8 100 € destiné au CD68 pour la Piste Cyclable longeant la RD 55 : Monsieur OMEYER explique qu'il s'agit d'un provisionnement dû par la commune en cas de travaux destinés à la continuité de cette piste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution des subventions comme présentées.**

POINT N° 11 : DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX

1 - Tarifs du cimetière communal :

Cimetière	Tarifs 2019
<u>Tombes</u>	
Tombe simple - 30 ans	270,00 €
Tombe double - 30 ans	540,00 €
Tombe triple - 30 ans	810,00 €
<u>Renouvellement</u>	
Tombe simple - 10 ans	120,00€
Tombe double - 10 ans	210,00€
Tombe triple - 10 ans	330,00€
<u>Columbarium</u>	
Columbarium - 15 ans	420,00€
Columbarium - 30 ans	810,00€
<u>Renouvellement</u>	
Columbarium - 15 ans	420,00€
<u>Caveau</u>	
Concession pour 1 ^{er} aménagement de caveau - 10 ans	750,00€
<u>Renouvellement</u>	
Caveau - 10 ans	300,00 €
<u>Concession cinéraire - 15 ans</u>	300,00 €
<u>Dispersion de cendres et gravure de plaque - Jardin du Souvenir</u>	120,00 €

2 - Tarifs de la médiathèque municipale :

Médiathèque Municipale	Tarifs 2019
Livres adultes Sausheim	6,00 €
Livres adultes extérieurs	8,00 €
Livres + multimédias adultes de Sausheim	9,00 €
Livres + Multimédias adultes extérieurs	11,00 €
Enfants de moins de 16 ans	
- Livres	Gratuit
- Multimédia	9,00 €
Photocopies	0,15 €
Impression page internet	0,20 €
Carte perdue	4,00 €

3 - Prestations à la population :

Prestation à la Population	Tarifs 2019
Photocopies	0,15 €

Avant de proposer ce point à l'approbation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait part de son souhait de ne pas statuer sur le forfait relatif à l'occupation du domaine public, actuellement demandé au Farfadet.

En effet, il souhaite revoir ces éléments, notamment parce qu'il vient d'apprendre que Monsieur MAILLOT met son fond de commerce en vente à 175 000 €, arguant notamment de la faible participation demandée par la commune, pour la mise en place de sa terrasse.

Monsieur le Maire précise que c'est dans un souci d'accompagnement et de développement de cette activité que la commune avait proposé la somme de 200 €.

Ce bail commercial est échu au 31 décembre 2018. Monsieur le Maire propose de revoir ce tarif.

Monsieur GRAFF précise que ceci devra être transposé au niveau du règlement de voirie.

Dans un autre registre, Monsieur le Maire s'interroge sur la somme de 0,80 € demandée aux abonnés de la Médiathèque dans le cas de prêts rendus en retard.

Madame SPENLE convient que cette somme n'est pas du tout dissuasive, et, son traitement génère vraisemblablement plus de travail.

Elle estime qu'indépendamment du prix de l'abonnement, le retard doit pouvoir être sanctionné.

Madame BRUN précise que souvent les usagers égarent leurs ouvrages, n'ont pas toujours le temps, même les mesures de recouvrement entreprises par la Trésorerie n'aboutissent pas toujours.

Elle fera un point avec la directrice de la Médiathèque afin de revoir cette problématique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les droits et tarifs municipaux pour l'année 2019, comme proposé ci-dessus.**

JURIDIQUE**POINT N°12 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE INITIEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION « ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES »**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Sausheim a souscrit un nouveau contrat d'assurance statutaire le 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 5 ans.

Parallèlement et traditionnellement, le Centre de Gestion du Haut-Rhin offre la possibilité aux communes adhérentes, de bénéficier de la participation aux consultations qu'il initie dans le cadre de groupements de commande.

La prochaine consultation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre d'un tel groupement de commande, concerne l'assurance des risques statutaires.

Notre commune pourrait y souscrire, afin d'obtenir éventuellement des taux plus favorables que ceux du contrat en cours, grâce au nombre de commune adhérentes.

Dès lors, et attendu que le centre de gestion :

- Donne à la commune l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Donne à la commune l'opportunité de lui confier le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement.

Le Conseil municipal, est invité à délibérer :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décider que :

La commune de Sausheim charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité

- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil municipal autorisant alors Monsieur le Maire à signer les actes y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise l'adhésion au groupement de commande initiée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre de la consultation « Assurances des Risques Statutaires »,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les actes y afférent.**

VOIRIE

POINT N°13 : REALISATION D'UN LOTISSEMENT PRIVE « RUE DE LA HARDT » - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET EQUIPEMENT COMMUNS / CONVENTION A SOUSCRIRE.

Le 16 octobre 2018, la société CM – CIC AMENAGEMENT Foncier a déposé un dossier en vue de la création d'un lotissement à usage d'habitation de 29 lots maximum sur les terrains délimités au Nord par la rue de la Hardt, à l'Ouest par la rue des Primevères et à l'Est par la rue des Vosges.

Ce lotissement comportera des parcelles réservées à la construction de maisons individuelles, de maisons jumelées et de collectifs. 30% de logements locatifs sociaux seront construits par la SOMCO.

L'aménagement prévoit l'ensemble des réseaux et des infrastructures permettant, à terme, la liaison entre la rue de la Hardt et la rue des Colchiques.

Seront créées :

- Une voie principale d'une emprise totale de 10 m comportant un trottoir de 1,50 m, une chaussée de 5 m, un espace vert de 1,60 m et un trottoir de 1,90 m,
- Deux voies secondaires d'une emprise totale de 6 m composées d'une chaussée de 4,50m de large et d'un trottoir de 1,50 m,
- Un cheminement piétonnier de 2,50 m permettant de relier la rue des Primevères à la rue des Vosges.

Dans le cadre de l'établissement du dossier de permis d'aménager et conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, la société CM-CIC Immobilier, promoteur du projet, sollicite la production d'une convention approuvant la cession des voies et équipements communs du lotissement à la commune et leur incorporation dans le domaine public à la fin de l'opération, sous réserve que ces derniers soient finalisés et conformes aux règles d'urbanisme en vigueur dans la commune.

Monsieur le Maire explique qu'en règle générale cette procédure s'effectue une fois l'opération réalisée.

Monsieur FEKETE s'interroge sur la nature des logements sociaux : ceux-ci seront prévus au sein de collectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la conclusion d'une convention destinée à procéder à l'incorporation des voies et équipements communs du lotissement dans le domaine public de la commune, sous réserve que ces derniers soient finalisés et conformes aux règles d'urbanisme en vigueur dans la commune,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

ENSEIGNEMENT - JEUNESSE

POINT N°14 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE – COMITE DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

Monsieur le Maire informe avoir été sollicité par l'Association Prévention Routière quant au versement d'une subvention de fonctionnement.

La Prévention Routière précise que cette manne contribuera à la poursuite de ses activités en vue de sensibiliser nos écoliers aux risques de la route et réduire le nombre de victimes d'accidents de la circulation.

En effet, de nombreuses actions d'éducation routière sont menées auprès des jeunes scolarisés en CM1 / CM2, les formant en théorie mais également en pratique, au respect des règles du Code de la Route et au comportement à adopter.

La Municipalité a émis un avis favorable quant à l'octroi d'une subvention de 300 €.

Les crédits afférents à cette dépense seront à prélever sur le budget primitif 2019 chapitre 65 – article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accorde une subvention de 300 € à l'Association Prévention Routière – Comité Départemental du Haut-Rhin,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

DIVERS ET COMMUNICATION

- Monsieur le Maire informe de la date du prochain conseil municipal : lundi 8 avril 2019 à 19h30.
- Madame BRUN fait part de l'agenda municipal jusqu'à cette date :

Mar 5 mars	20h	ED&N	MARS & VENUS version 3
Jeu 7 mars	20h30	ED&N	Malik BENTALHA humoriste acteur
Sam 9 mars	14h	COSEC	Départ randonnée cyclotouriste de printemps
Sam 9 mars	20h	ED&N	Pascal OBISPO
Dim 10 mars	15h	M.D.A.	Concert des Accordéonistes avec une harpiste de renom, le quartet de jazz et le trio des Swinging Madam's
Dim 10 mars	18h	ED&N	DAVID ET JONATOWN pièce théâtre burlesque
Mar 12 mars	20h	ED&N	Capitaine SPRÜTZ humoriste local, héros de l'espace
Mer 13 mars	20h30	ED&N	BOULEVARD DES AIRS groupe pop rock fondé en 2004
Ven 15 mars	20h30	ED&N	Christel KERN chanteuse bas rhinoise de grande qualité, plus de 20 ans de carrière. Invitations possibles.
Sam 16 mars	20h30	ED&N	Véronique POISSON psychothérapeute qui vient faire son cours de récré en tant qu'humoriste
Dim 17 mars	12h	Salle de GYM	Déjeuner dansant animé par NUIT BLANCHE, baeckaoffa

Dim 17 mars	17h	ED&N	A TRAVERS CHANT spectacle VRAI SEMBLANT reprises de grands chansons françaises avec Christelle Barléon comme chorégraphe et chef de chœur
Mar 19 mars	20h	ED&N	FESTIVAL de danse ukrainienne organisé par « Accueil des enfants de Tchernobyl »
Mer 20 mars	16h	ED&N	RFK concert rock pour les enfants qui remastérise les comptines enfantines en rock
Jeu 21 mars	20H	ED&N	KEV ADAMS acteur et humoriste français
Ven 22 mars Sam 23 mars Dim 24 mars	20h00 20h00 14h30	M.D.A	Théâtre en français comédie « camping à la ferme »
Ven 22 mars	20h	ED&N	Yves JAMAIT auteur compositeur interprète
Sam 23 mars	14h	COSEC	Départ randonnée cyclotouriste de printemps
Sam 23 mars	20h	ED&N	Roland MAGDANE humoriste
Mer 27 mars	20h	ED&N	LES COQUETTES spectacle humoristique et musical
Jeu 28 mars	20h30	ED&N	Rodolphe BURGER compositeur, guitariste et chanteur colmarien
Ven 29 mars Sam 30 mars	20h00	M.D.A.	Théâtre en français comédie « Camping à la ferme »

Sam 30 & dim 31 mars	15-19h 10-18h	ED&N	Marché de Pâques organisé par la Croix Blanche
Dim 31 mars	journée	Complexe sportif	Tournoi de lutte
Mer 3 avr	19h	M.D.A.	SPORTIFS méritants
Ven 5 avr Sam 6 avr	20h	ED&N	LA FLUTE ENCHANTEE de Mozart organisé par LABOPERA Une séance pour scolaires, une tous publics
Sam 6 avr	14h30	M.D.A	Audition spectacle ECOLE DE MUSIQUE de Sausheim
Lun 8 avr	19h30	Mairie	Conseil municipal

- Madame WALTER souhaite sensibiliser ses collègues élus au projet de loi « Pour une école de confiance » qui prévoit la possibilité de créer des établissements publics des savoirs fondamentaux dont la vocation serait le regroupement des classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans le secteur de regroupement de ce dernier.

Ceci entrainerait invariablement la disparition des directeurs des écoles, alors que ceux-ci sont un rouage essentiel du système éducatif, œuvrant tant dans le cadre pédagogique que dans les relations de proximité et de confiance à établir avec les parents, les élus municipaux.

Elle déplore l'adoption de ce projet de loi par le député FUCHS et informe ses collègues élus que les Directeurs d'écoles de Sausheim rédigent un courrier désapprouvant cette mise en œuvre à l'attention du Sénateur Jean-Marie BOCKEL.

Madame WALTER évoque la position de l'Association des Maires Ruraux de France qui « dénoncent une attaque contre la proximité » et exigent que soit précisé dans la loi :

- la nécessité d'un maillage scolaire pensé avec tous les élus,
- que l'aménagement scolaire, même avec une mise en réseau d'écoles, ne passe pas par une concentration territoriale sur un même site,
- que la proximité indispensable du Directeur, dans une école rurale, soit conservée,
- que l'école rurale peut prendre différentes formes, appréciées au niveau le plus fin du territoire (classe unique, RPI dispersé ou concentré, école en réseau etc...).

Monsieur le Maire souhaite que Madame WALTER précise l'objectif de son intervention, et au nom de qui elle s'exprime.

Cette dernière souhaite sensibiliser ses collègues élus aux risques encourus par la fonction de Directeur.

- Monsieur le Maire fait part de la signature de la Convention de Participation Citoyenne qui s'est effectuée le 28 février dernier dans les locaux de la mairie d'Ottmarsheim, avec le Sous-Préfet de Mulhouse.

A cet effet, ce sont en fait 3 conventions qui ont été visées, outre Sausheim, la commune d'Ottmarsheim et celle de Bantzenheim étaient également concernées.

Suite à cela une réunion d'information sera organisée le 21 mars à 10h, en Mairie, avec les référents de quartiers et le lieutenant FINANCE.

Madame SPENLE demande si tous les quartiers de la commune sont « représentés ». Monsieur le Maire répond qu'à ce jour 7 personnes se sont portées volontaires. Certains quartiers étant plus difficiles à couvrir que d'autres, notamment là où la densité de population est la plus importante, il se dit toutefois confiant dans le fait que bientôt l'ensemble du village disposera de suffisamment de référents dans tous ses quartiers.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé et, plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.



Le Maire

Daniel BUX